

Dispositifs de financements à l'attention des candidats de la formation TVRB

Cas 1 – Je suis demandeur d'emploi, je dois trouver une entreprise pour faire financer la formation :

Plusieurs possibilités :

a/ Je peux bénéficier d'un Pacte Région pour l'Emploi (PRE)

La région finance la formation et je bénéficie d'une rémunération de Pôle Emploi si j'ai des droits ouverts ou de la région si je n'en ai pas.

Je dois, dans la mesure du possible, identifier une entreprise située dans la Région Auvergne Rhône Alpes, qui me fasse une promesse d'embauche en amont de la formation.

Aplomb engage aussi de son côté des démarches afin d'identifier des entreprises en Région Auvergne Rhône Alpes pour ses futurs stagiaires.

Conditions :

***Géographie éligible** : les entreprises visées doivent être situées sur le territoire régional Auvergne Rhône Alpes

***Contrats éligibles** : en CDI / CDI de chantier (c'est un CDI avec un licenciement à la fin du chantier, renouvelable de chantier en chantier jusqu' à 18 mois) / CDD ou intérim de 6 mois minimum / Ainsi que les contrats saisonniers d'une durée de 3 mois minimum : la durée prévue des contrats cumulés (sur les 2 saisons le cas échéant) devra alors excéder de 2 mois la durée de la formation

(Sont privilégiés les projets conduisant à un contrat de travail à temps complet, qui commence tout de suite après la fin de la formation. Pour les temps partiels, le contrat doit prévoir une durée de 24 heures minimum par semaine. Des assouplissements sont possibles jusqu'à 20 heures par semaine pour les personnes handicapées relevant d'une obligation d'emploi.)

***Prise en charge des coûts pédagogiques** par la Région

***Rémunération Pôle Emploi** si j'ai des ARE ou région le cas échéant

Je suis alors stagiaire dans l'entreprise pendant les périodes de stage en entreprise (de 6 semaines au total), et dois par conséquent réaliser mes stages dans cette même entreprise, non rémunéré(e) par l'entreprise.

Ma formation est donc en alternance.

Ce qui me permettra de réaliser une longue période d'essai et d'être embauché(e) à la fin de la formation, comme l'entreprise s'y est engagée, si sa situation économique le lui permet.

b/ Je peux faire financer la formation par un futur employeur

Je peux être embauché(e) directement en CDD ou CDI, et faire financer la formation et mon salaire dans le cadre du Plan de développement des compétences, voir le cas 2.

c/ Je n'ai pas trouvé d'entreprise pour faire financer la formation

A la marge, d'autres financements individuels sont possibles pour les demandeurs d'emploi.

Pour les jeunes de moins de 26 ans une convention individuelle Région est possible, il faut étudier toutes les possibilités avec la Mission Locale :

- Le candidat est alors stagiaire de la Formation Professionnelle Continue, le coût de la formation et sa rémunération sont intégralement pris en charge par la région.
- La convention est mise en place par la mission locale à laquelle il est inscrit.

Au-delà de 26 ans :

Je dois prendre RDV avec mon conseiller Pôle Emploi pour étudier une solution de financement, elles peuvent être multiples en fonction du cas de chacun.

Cas 2 - Je suis déjà salarié(e) d'une entreprise du bâtiment :

Je peux faire financer la formation dans le cadre du Plan de développement des compétences de mon entreprise selon les deux cas ci-dessous

a/ Mon entreprise est adhérente à la CAPEB Drôme :

Elle doit se rapprocher de Vanessa NIGRI, responsable formation au 04 75 02 10 07, afin d'étudier un financement personnalisé et l'aider à monter un dossier de prise en charge auprès de l'OPCO Constructys (Opérateur Paritaire Compétences auquel mon entreprise cotise obligatoirement) au moins un mois avant le démarrage de la formation. Toutes les démarches liées au montage du dossier de prise en charge sont comprises dans son adhésion à la CAPEB.

b/ Mon entreprise n'est pas adhérente à la CAPEB Drôme :

Les démarches liées au montage du dossier de prise en charges seront facturées 100 € (si elle ne souhaite pas passer par la CAPEB, Aplomb pourra l'aider dans ses démarches).

A noter que le coût de la formation et le salaire pendant la formation peuvent être pris en charge, cependant, l'entreprise doit faire l'avance du salaire.

Le coût de formation peut être payé directement par Constructys à l'organisme de formation (subrogation).

L'entreprise peut se situer n'importe où en France.

Cas 3 - Je suis déjà salarié(e) d'une entreprise d'un autre secteur et j'ai un projet de reconversion professionnelle :

Je peux faire une demande de Projet de Transition Professionnelle

Je prends contact avec Transition Pro, pour vérifier mes droits et monter un dossier de prise en charge avec possibilité de solliciter mon CPF.

<https://www.transitionspro.fr/les-dispositifs/le-cpf-projet-de-transition-professionnelle>

Aplomb vous donnera les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier.

Attention le délai de traitement des dossiers est long, prévoir minimum 3 mois avant le début de la formation.